



Rapporteur : Mme BILLARD

N° CP_2025_0141

33 - Insertion

Participation au groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNÉ, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 février 2025 relative à la participation

départementale auprès du groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage en Ile-et-Vilaine au titre du premier semestre de l'année 2025 ;

Vu le programme breillien d'insertion 2023-2027 ;

Exposé :

Depuis plus de quinze ans, le Département d'Ile-et-Vilaine intègre pleinement les enjeux propres aux gens du voyage dans ses différentes politiques de solidarités humaines et territoriales.

I. CONTEXTE

L'action du Département s'inscrit en référence :

- à la loi du 5 juillet 2000, dite loi Besson II, qui a introduit le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage comme outil principal de planification des politiques publiques destinées aux gens du voyage ;
- au programme breillien d'insertion 2023-2027, notamment sur l'orientation "Accompagner chacun et chacune pour trouver son chemin vers l'emploi, l'autonomie et sa place dans la société",
- au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics d'Ile-et-Vilaine piloté conjointement par l'Etat et le Département, et notamment aux orientations "Faciliter la mise en place d'un accueil inconditionnel de proximité" et "Accompagner les usages numériques et leur appropriation",
- au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Ile-et-Vilaine 2020-2025.

II. RAPPEL DES MISSIONS DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Depuis 2008, le groupement d'intérêt public exerce ces principales missions :

- assurer la coordination, la mise en œuvre et le suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en lien avec les partenaires et élus concernés,
- assurer l'accompagnement à la scolarisation des enfants des gens du voyage,
- assurer l'accompagnement social des familles de voyageurs dont la majorité possède une élection de domicile sur le territoire de Rennes et accompagner celles implantées dans les aires d'accueil situées sur le territoire de Rennes Métropole,
- assurer un appui technique aux professionnels des centres départementaux d'action sociale sur l'accueil de ce public, hors de Rennes Métropole,
- œuvrer pour l'accès aux services et animations sociales, socioculturelles et socioéducatives des enfants, jeunes et familles des gens du voyage,
- faciliter l'accès aux droits, la médiation entre les collectivités locales, leurs représentants et les gens du voyage.

III. BUDGET PREVISIONNEL 2025

Le budget prévisionnel du groupement d'intérêt public au titre de l'exercice 2025 s'élève à 1.090.619 euros (1 058 532 euros en 2024), dont 738 413 euros (727 297 euros en 2024) pour les salaires, taxes et charges salariales, soit 67 % du budget.

L'équipe est composée aujourd'hui de 14 salariés (13,9 équivalents temps plein). Le budget 2025 intègre la prime Ségur 2 pour 9 salariés sur 14. Ce surcoût a été pris en charge dans son intégralité par les services de l'Etat.

La masse salariale est impactée depuis 2024 par l'avenant n° 10-22 de la convention collective de la branche des acteurs du lien social et familial. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le principe de calcul des salaires est le suivant : un salaire socle commun à l'ensemble du personnel auquel sont

ajoutés des points en fonction de l'emploi occupé, de l'ancienneté et des objectifs et formations suivies.

Par ailleurs, le montant total des adhésions des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale s'élève en 2025 à 66 490 euros (contribution à hauteur de 0,10 centimes par habitant via un conventionnement).

Au titre du premier semestre 2025, la participation du Département au fonctionnement global du groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage a été accordée lors de la Commission permanente du 24 février 2025 à hauteur de 216 390 euros, sous réserve du vote du budget.

Au titre du second semestre 2025, il est proposé une participation au fonctionnement global à hauteur de 166 389 euros (soit une diminution de 50 000 euros du montant alloué au titre de l'année 2024).

Par ailleurs, au titre de l'année 2025, il est proposé :

- une participation de 23 000 euros (identique à 2024) relative au financement du poste de conseiller en charge de l'accompagnement des gens du voyage allocataires du revenu de solidarité active, dans la création et / ou la régularisation d'activités économiques ;

- une participation de 4 200 euros relative au financement des journées de concertation. Celles-ci auront lieu cette année et s'inscrivent dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Ille-et-Vilaine (portée conjointement avec l'Etat et soutenue par le groupement d'intérêt public).

Il convient de préciser que le suivi des actions du groupement d'intérêt public sera notamment effectué au travers des indicateurs qu'il devra compléter annuellement (annexe 3) et transmettre au service offre d'insertion du Département.

Les participations des autres membres du groupement au fonctionnement du groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage prévues en 2025 s'élèvent à :

- 187 784 euros pour la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine (184 324 euros en 2024) ;
- 182 705 euros pour Rennes Métropole et Ville de Rennes (180 700 euros en 2024) ;
- 135 667 euros pour l'Etat (121 030 euros en 2024).

La participation de l'Agence régionale de santé incluse dans la subvention Etat est reconduite pour 2025 et sera de 30 000 euros (26 110 euros en 2024).

Décide :

- d'attribuer une participation au fonctionnement global de 166 389 euros pour le second semestre de l'année 2025 au groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage en Ille-et-Vilaine, détaillée en annexe 1 ;

- d'attribuer une participation de 23 000 euros relative au financement du poste de conseiller en charge de l'accompagnement des gens du voyage allocataires du revenu de solidarité active, dans la création et / ou la régularisation d'activités économiques au groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage en Ille-et-Vilaine ;

- d'attribuer une participation de 4 200 euros relative au financement des journées de concertation s'inscrivant dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Ille-et-Vilaine au groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage en Ille-et-Vilaine ;

